

➔ Arrêté attributif de subvention

Le président de l'Université de Bordeaux

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret n° 2010-1096 du 17 septembre 2010 modifiant le décret n°2007-383 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université de Bordeaux »

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux annexés au décret n°2010-1096 du 17 septembre 2010,

Vu le règlement intérieur du pôle de recherche et d'enseignement supérieur « Université de Bordeaux » adopté par son Conseil d'administration le 11 juin 2007 et modifié le 21 octobre 2008,

Vu le projet «AMADEUS» retenu dans le cadre de l'appel à projets « Labex »

ARRETE

Article 1

Un versement d'amorçage de 15000 € (quinze mille euros), est accordé au laboratoire ICMCB UPR 9048, dans le cadre du projet AMADEUS.

Article 2

La présente somme sera versée, en une seule fois, dès la notification, sur le compte de l'Université Bordeaux I.

Article 3

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir régulièrement au Secrétaire général de l'Université de Bordeaux, un bilan financier (en recettes et en dépenses) attestant de la conformité des dépenses effectuées par rapport à la subvention accordée (conditions financières du projet AMADEUS). Ce bilan sera accompagné des pièces justificatives correspondantes. La liste des pièces à fournir sera détaillée dans la future convention de versement.

Article 4

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'opération ou encore d'utilisation des crédits non conforme à l'opération, le bénéficiaire de la subvention s'engage à restituer à l'Université de Bordeaux la subvention perçue.

Article 5

Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX, saisi durant le délai légal de recours.

Article 6

La dépense est imputable sur l'unité budgétaire 1400, CR :AMADEUS exercice 2011.

L'ordonnateur est le Président de l'Université de Bordeaux. Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'Université de Bordeaux, 166 cours de l'Argonne, 33000 Bordeaux.

A Bordeaux, le 15 septembre 2011
Le président de l'Université de Bordeaux
Manuel TUNON de LARA

